MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42 Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-157

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE BARREE POUR TRAVAUX « RUE DU GRAND POMMERAYE »

A COMPTER DU 10 JUILLET 2023 JUSQU'AU 31 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

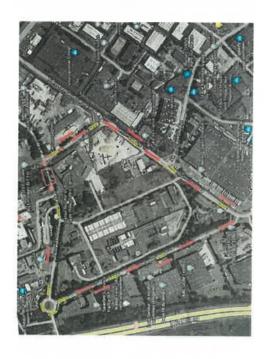
Vu la demande présentée par de l'entreprise R.V.M le 21 juin 2023, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de voirie,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie seul un accès aux entreprises sera maintenu

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, l'entreprise R.V.M est autorisée à intervenir, rue du grand Pommeraye- 77400 Saint Thibault des Vignes, afin d'effectuer des travaux de voirie - la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place comme suit (plan ci-joint) seul un accès aux entreprises sera maintenu



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 2: La signalisation de restriction et de déviation seront conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

➤ La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise R.V.M – RD87 – 02400 EPAUX BEZU

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise R.V.M.

<u>ARTICLE 4</u>: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, <u>les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.</u>

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire.

Sinclair VOURIOT.